

Siège : Mairie d'ÉRAGNY sur Epte
Place Angèle BOUTIGNY
02.32.55.21.57

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL
MARDI 13 JANVIER 2026**

Légalement convoqué le 30 décembre 2025, le Conseil Syndical, constitué des membres désignés par les conseils municipaux respectifs :
Étaient présents : Mme DEBAUDRE Annie, M. HUOT Bérenger, M. LETIERCE Luc, M. MICHALCZYK Bernard, M. PIRIOU Jean-Paul, M. RATEAU Laurent, Mme RATEAU Sophie, M. TECHER Hervé, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme POUSSIN Séverine, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. MASURIER Didier, M. POQUET Daniel

Étaient absents : M. ACLOQUE Joël, M. DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara, Mme LECEUVE Véronique, Mme PORTHEAULT Rolande, Mme SCHMIDT-KARSENTI Aurélie

Pouvoirs : M. POQUET Daniel à Mme RATEAU Sophie

M. LETIERCE Luc a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Modification du temps de travail de l'adjoint technique
- ✓ Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- ✓ Questions diverses

Approbation du PV de la dernière séance de conseil syndical

DS 2026/001 : Modification du temps de travail de l'adjoint technique

Vu la nécessité du service.

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical,**

DECIDE

- De la modification du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'emploi à temps non complet d'adjoint technique pour le suivi de la station d'épuration, à raison de 15 heures par semaine.
- Que la rémunération sera sur la base de l'indice IB 473 - IM 417

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

13 membres « pour »

DS 2026/002 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Ces redevances sont calculées en fonction de taux attribués par l'Agence de l'Eau à chaque collectivité en fonction de la performance de leurs services.

Le SMEUBE, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau :

- Pour la compétence assainissement d'un montant égal au produit de :

(Volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable) x (tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixé par l'agence de l'eau) x (un coefficient de modulation qui sera fonction de la performance du service);

La collectivité publique, peut refacturer ces redevances à l'usager. Pour ce faire, elle doit, en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public eau potable (n°2023DSP02-EP) et assainissement (n°2023DSP01-ASS), définir les contre-valeurs des redevances pour les performances des réseaux à répercuter sur chaque usager des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.11 € HT/m³**
- **PRECISE** pour la partie Eragny sur Epte, que la redevance sera demandée par l'Agence de l'eau au SMEUBE. Comme l'encaissement des contre-valeurs ne sera pas effectué par le SMEUBE qui ne facture pas les usagers (mais par VEOLIA), il faudra ensuite émettre un titre au nom de la CCVT pour en demander son remboursement.

*12 membres « pour »
M. HUOT s'abstient*

Questions diverses

- Monsieur le Président informe les membres du conseil que conformément à ses prérogatives, il a conclu un contrat avec EDF pour la fourniture d'électricité de la station d'épuration (tarif réglementé, contrat annuel pouvant être revu).
- Deux contrôles de la station ont été réalisés par le SATESE en 2025 et sont conformes.
- A noter que l'Agence de l'eau oblige à partir de 2026 de réaliser un rapport d'autosurveillance à chaque bilan 24 heures pour les stations 200 -2000 EH. Ce qui engendrera des frais supplémentaires (un devis de 2600€ reçu pour le moment par la CCVT). Des devis comparatifs vont être demandés.
- Les bacs à sable et à graisse ont été vidangés.
- Les boues ont été évacuées en 2025.
- Monsieur le Président rappelle que suite aux prochaines élections municipales en mars 2026, il faudra que chaque commune pense à délibérer pour nommer 10 nouveaux délégués pour le SMEUBE (pour la partie Eragny, la CCVT devrait conserver le même système soit 10 élus d'Eragny sur Epte).

La séance est levée à 20h16

Le secrétaire,
Luc LETIERCE

Le Président,
Bernard MICHALCZYK

Et les membres présents